

## Séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 16 mars 2026

**Nombre de membres afférents au Conseil municipal** : 27

**Nombre de membres en exercice** : 27

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération** : 27

L'an deux-mille vingt-six et le vingt-mars, à huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Madame Evelyne PLAZA, Doyenne du Conseil municipal installé par le Maire sortant.

### 27 Membres présents :

COMMUN	KOUZOUPI	SEDDAS	GARABED
DAUPHIN-GUTIERREZ	ZUNINO	MEYER	PLAZA
CHAPUIS	GUILLO	DORVEAUX	SENGEL
GIRIN	MARIE-BROUILLY	DELORME	BIGAUT
DONZELOT	BEGUE	PICHAT	NIVOLLET
PERRIER	ROBERT	SERRETTA	DAL CORSO
SOUGH	GIRAUDON	DOUCET	

### Délibération n° 20260320-001 / 5.1

#### ELECTION DU MAIRE

Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-7

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Maire ;

**CONSIDERANT** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**CONSIDERANT** l'appel des candidatures opéré par la Présidente de séance, doyenne d'âge.

Il est procédé à leur enregistrement. Sont candidats :

- M Loïc COMMUN
- Mme Christine GIRAUDON

**CONSIDERANT** que deux assesseurs ont été désignés.

**APRES** cet appel à candidature, il est procédé au vote. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

**CONSIDERANT** que la Présidente a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire. Chaque Conseiller municipal a pu prendre un bulletin, se rendre dans l'isoloir et déposer son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet.

**CONSIDERANT** que le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Majorité absolue : 14

**Ont obtenu :**

- M Loïc COMMUN : vingt-quatre (24) voix
- Mme Christine GIRAUDON : trois (3) voix

**DIT** que M. Loïc COMMUN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire et est immédiatement installé.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

Le Maire,  
**Loïc COMMUN**



Le secrétaire de séance,  
**Ilan DAL CORSO**